



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5173

Texte de la question

M Dominique Baudis attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des kinésithérapeutes et ergothérapeutes. Ils souhaitent l'ouverture immédiate de négociations pour la revalorisation globale de leur profession. Celle-ci suppose la refonte de leur formation initiale et l'examen d'un statut propre à leurs activités. Elle suppose aussi un réexamen de leurs grilles indiciaires, en vue de l'obtention d'une grille spécifique. Ils souhaitent enfin qu'un effort pour leur formation soit accompli. Compte tenu de leur rôle dans le domaine de la santé, il lui demande quelles mesures il compte adopter en la matière.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante réforme statutaire et la sensible revalorisation des rémunérations des personnels infirmiers transcrites dans les décrets et arrêtés publiés au Journal officiel du 1er décembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinésithérapeutes et des ergothérapeutes en fonctions dans les établissements hospitaliers publics. Les questions posées par ces catégories de personnels ne sont pas ignorées des services du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Ainsi, les textes concernant les réformes statutaire et indiciaire qui interviendront en leur faveur ont-ils, après concertation avec les organisations syndicales intéressées, été examinés par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de sa réunion du 23 mars 1989. Cet examen qui n'a pu être achevé ce jour-là se poursuivra lors de la prochaine réunion de ce conseil.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5173

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3208